

Assurance responsabilité civile professionnelle « Chantier unique »

Contrat n° 81413.../N

Date d'effet : .././20..

Preneur d'assurance

Courtier

Architecte X

Rue de la Fortune 7
4000 LIEGE
Belgique

N° d'identification 812.../U

Numéro d'entreprise : 0123.456.789

EUROMAF - assurance des ingénieurs et architectes européens

Société anonyme de droit français au capital de 21 250 000 €

Succursale en Belgique

Route de Lennik 451

1070 Bruxelles

N° d'entreprise : 0478.841.983

Tél. : 32 (0)2 213 30 70

Fax : 32 (0)2 503 36 84

Siège social

189 Boulevard Malesherbes

F-75856 Paris Cedex 17

RCS Paris 429 599 509

Production : production.productie@euromaf.com

Sinistres : sinistres.schadegevallen@euromaf.com

Déclarations d'activités annuelles : dap.dap@euromaf.com



CONDITIONS PARTICULIÈRES**1° Preneur d'assurance :**

Architecte X

2° Assuré(s) :

- Architecte X (arch)
- Bureau « W » (stabilité/Techniques spéciales)
- Bureau « Z » (PEB)
- ...

3° Description du chantier assuré :

Description du chantier : construction d'un complexe bureaux

Localisation du chantier : rue du renouveau -1400 NIVELLES

Montant prévisionnel des travaux hors taxes : 50 000 000,00 €

Maître d'ouvrage : IMMO MACHIN

Date de début des travaux : 01/12/2022

Date prévisionnelle de fin des travaux : 31/12/2025

4° Mission(s) assurée(s) :

- Architecture
- Stabilité
- Techniques spéciales
- PEB
- ...

5° Capitaux assurés :

Les modalités d'indexation des capitaux sont définies dans les conditions générales.

Dommages corporels : € 1.500.000 par sinistre

Dommages matériels et immatériels confondus : € 500.000 par sinistre

Objets confiés : € 10.000 par sinistre

Avec une limite annuelle de € 5.000.000 tous sinistres confondus.



6° Franchise :

Les modalités d'indexation de la franchise sont définies dans les conditions générales.

10 % par sinistre, avec un minimum de € 1.250 et un maximum de € 5.000

La franchise n'est pas appliquée sur :

- Les frais de défense (honoraires avocats + frais d'expertise)
- Les dommages corporels
- Les sinistres de type RC Exploitation

La franchise n'est pas préfinancée par l'assuré.

7° Taux de prime :

- Taux de prime : 2,0200 ‰ du montant hors taxes des travaux exécutés + 15 % de taxes

Réductions pour les missions complètes d'architecte:

- 10% de réduction en cas de souscription d'une police TRC avec couverture du faulty part (les pertes ou dommages résultant d'une erreur, d'un défaut ou d'une omission dans la conception, les calculs ou les plans ainsi que du vice propre des matériaux); les concepteurs doivent être mentionnés en tant qu'assurés.
- 20% de réduction en cas de souscription de l'assurance RC Décennale pour la mission; les concepteurs doivent être mentionnés en tant qu'assurés.
- 30% de réduction si cumul des 2 contrats.

8° Prime minimum et p rime provisoire :

- Prime minimum : € 3.000,00 + 15 % de taxes
- Prime provisoire : € 3.000,00 + 15 % de taxes

Le preneur d'assurance s'engage à communiquer le montant définitif des travaux hors taxes exécutés dans les 15 jours après la fin des travaux, après quoi un décompte de prime sera réalisé.

9° Durée du contrat :

La police entre en vigueur le .././20... et prend fin 10 ans après la réception provisoire. Le preneur d'assurance s'engage à communiquer la date de réception provisoire à la Compagnie dans les 15 jours après cette réception.



10° Etendue de l'assurance :

Les Conditions Générales «Assurance Responsabilité civile professionnelle Chantier unique» sont d'application pour la présente assurance et font partie intégrante du contrat, sauf dérogation expresse aux présentes Conditions Particulières.

Fait en autant d'exemplaires que de parties ayant un intérêt distinct, à Bruxelles, le .../.../20..

LE PRENEUR D'ASSURANCE

EUROMAF : 100 %
Succursale en Belgique
par procuration de la compagnie d'assurance

